

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 novembre 2023	6 novembre 2023
19	13	13 + 3		

Délibération 2023_11_04 : Autorisation à M. Le Maire de signer les actes administratifs réalisés par Damien Geneau

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs sont des actes juridiques émanant d'une autorité administrative ayant pour objet l'intérêt général. Ils doivent respecter les règles de droit qui encadrent la légalité administrative.

Certaines décisions du Conseil Municipal nécessitent la signature d'actes administratifs réalisés par Damien Geneau, chargé de mission, prestataire extérieur pour les dossiers d'acquisition ou de vente de différentes parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire réaliser des actes administratifs par Damien Geneau,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs concernant l'acquisition ou la vente de différentes parcelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 13 novembre 2023
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX